



ARTICLE 1 : CODE DU TRAVAIL

Ce présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L - 6352-3 et L -6352 -4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires ou modèles, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux stagiaires et modèles :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété,
- D'emporter ou modifier les supports de formation,
- De manger dans les salles de cours,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions,

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation,
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou au modèle sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire ou le modèle par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire ou modèle a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionné » à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire ou modèle n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire ou modèle sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation.

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET TENUE VESTIMENTAIRE

Lors du déroulement du stage, les stagiaires devront être vêtues de manière sobre, de préférence en pantalon noir, t-shirt noir, chaussures noires, maquillée, coiffée et ongles soignés.

Il s'agit d'être le plus proche possible de la réalité d'une entreprise commerciale touchant une clientèle exigeante.

Il est également conseillé à chaque stagiaire de se munir d'une blouse propre pour toute la durée du stage

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire ou modèle avant toute inscription définitive.

LA TOUCHE D'EVY ACADEMY
67 rue Louise Michel
92300 LEVALLOIS PERRET
Siret : 830 667 671 00028

Email : latouchedevy@gmail.com

Tél : 07 69 19 47 09